



REGLEMENT INTERNE YOGA et MEDITATION



La section fait partie intégrante de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud dont le siège est à l'Ecole publique Marcel Canonnet. L'affiliation à l'Amicale Laïque est obligatoire.

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, notamment les articles 1, 2, 3, 8 et 13 rappelés ci-dessous.

Article 1 : Objet.

Ce règlement précise le fonctionnement du Conseil d'Administration et des sections sportives ou culturelles de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, en accord avec ses statuts et dans l'esprit de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente : respect de la laïcité et de la personne, tolérance, accès du plus grand nombre aux loisirs et à la culture.

Article 2 : Lutte contre les violences, les incivilités et discriminations.

L'association affirme son engagement pour un cadre respectueux, inclusif et sécurisant pour l'ensemble de ses membres.

Chaque pratiquant, encadrant et référent s'engage à :

- Adopter un comportement et un langage excluant toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination ;*
- Ne pas banaliser ou encourager des comportements violents, même sous couvert d'humour ou de tradition ;*
- Repérer et dénoncer les violences sexistes et/ou sexuelles ;*
- S'assurer d'une prise en charge respectueuse des victimes.*

Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion et, le cas échéant, jusqu'à un signalement aux autorités compétentes.

Article 3 : Droit à l'image.

Au cours de son activité, l'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé pour un besoin de communication.

L'Amicale Laïque s'engage à diffuser ces images en privilégiant toujours la discrétion (visages aussi peu identifiables que possible) et dans le respect total des personnes.

Néanmoins, à tout moment, l'adhérent ou son représentant légal peut demander le retrait d'une photo.

Article 8 : Responsabilité des adhérents.

Tout participant doit être à jour de ses cotisations, fournir tous les documents nécessaires à la pratique de l'activité, prendre connaissance du règlement interne de la section et des garanties et limites de l'assurance proposée.

Lors de la pratique de l'activité, l'adhérent doit respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et appliquer les règles de sécurité.

Article 13 : Contentieux.

Des poursuites pourront être engagées contre toute personne présumée coupable de détournement frauduleux de matériel ou de fonds appartenant à l'Amicale Laïque.

Par ailleurs, l'adhérent s'engage à respecter les contraintes spécifiques de la section ainsi que celles relatives au local où s'exerce l'activité.

Article 1 :

L'activité proposée vise à améliorer la conscience du corps et du souffle, la souplesse, le placement et la respiration. Aucune compétence particulière n'est exigée.

Article 2 :

La première année, un certificat médical autorisant la pratique du yoga ou de la méditation est exigé. Par ailleurs, il est conseillé de signaler au professeur tout problème particulier de santé pour lui permettre d'adapter le travail proposé.

Article 4 : Aucun remboursement systématique de la cotisation ne peut être envisagé en cours de saison, y compris sur présentation d'un certificat médical.

Article 5 : L'Assemblée Générale de la section est la même que celle de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

Article 6 : Tout manquement à l'un des articles peut entraîner la radiation de la section sans indemnisation de la part de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

Règlement approuvé au C.A. du 09/09/2003

Dernière actualisation le 06/01/2026

Isabelle DECOURTY, Présidente

Je soussigné(e)accepte le règlement interne de la section YOGA MEDITATION et m'engage à le respecter.

DATE ET SIGNATURE :